

Ref : Direction Générale des Services
Délégation générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance
Direction des Sports
N°2020-461

Décision

Objet : Création d'un tarif unique pour les piscines municipales (Centre Nautiques Tony Bertrand, piscine Jean Mermoz, piscine de La Duchère, piscine de Gerland, piscine éphémère du Vélodrome) applicables du 29 juin 2020 au 6 septembre 2020.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que, sur le fondement du 2^e de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs publics des piscines municipales approuvés par délibération 2017/3530 du 18 décembre 2017, compte tenu des nouvelles modalités d'accès aux bassins fixées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment la limitation de la durée d'accès aux piscines durant des créneaux de 2h et la limitation de la capacité d'accueil des piscines.

Considérant qu'il y a lieu également de modifier la durée des cartes d'abonnements permettant l'accès aux piscines et patinoires municipales, compte tenu de leur fermeture intervenue dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

DECIDE

Article 1^{er} - Est autorisée la création d'un tarif unique pour les piscines municipales ouvertes du 2 juillet 2020 au 6 septembre 2020, à savoir le Centre Nautique Tony Bertrand, la piscine de Gerland, la piscine Jean Mermoz, la piscine de la Duchère et la piscine éphémère du Vélodrome de la Tête d'or. Les tarifs jusqu'ici en vigueur sont remplacés par le tarif unique qui suit :

Produit vendu	Tarif
Entrée unitaire pour un accès limité à 2h réservée aux résidents lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon	2 €

Article 2 - Ce tarif sera en vigueur du 29 juin 2020 au 6 septembre 2020.

Article 3 – Les cartes d’abonnements permettant l’accès aux piscines et patinoires municipales, en cours de validité au 16 mars 2020, auront leur durée de validité prolongée de 6 mois. Il s’agit des droits d’entrées suivants :

- Carte 10 entrées piscines et patinoires
- Carte 10 locations de patins
- Carte 25h CNTB
- Carte 50h CNTB
- Carte 10 entrées avec activité nautique encadrée

Article 3 – Les recettes correspondantes seront imputées aux articles 70631, 70632 fonction 413, programme SPEQUIP, opération SPPPRF.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l’Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB